



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB_2026_30
Classification 3.5

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 033-213303738-20260924-DELIB_2026_30-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint - Véronique BAUDRY - Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET - Yonel REVELLAT - Didier MAZEAU - Géraldine FAVEAU - Hubert LECCHINI, Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Marie JAUBERT (pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX)
Nicole DUFOSSÉ - Sandrine GRANDET - Guillaume HOLIER

Secrétaire de séance : Annick SAMSON

OBJET : Routes mitoyennes avec la commune de Saint Christophe de Double

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture de 15 149,95 € nous a été adressée pour des travaux sur la route mitoyenne du Brugeot sur un total de 50 000,33 €.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que faisant suite à un contentieux contre la commune de Saint Antoine sur l'Isle, par courrier du 29 juin 2023, Monsieur le Préfet, a validé, comme le veut la loi, les routes du Brugeot et de la Forêt comme étant mitoyennes avec la commune de Saint Christophe de Double. Elles délimitent par leur milieu la limite territoriale.

Monsieur le Préfet stipule que « les travaux concernant ces routes ont vocation à être partagés entre les deux communes qui doivent déterminer ensemble les travaux à réaliser et lancer les procédures nécessaires ».

Malgré nos sollicitations et les réunions organisées par notre Cabinet Conseils pour réfléchir à des conventions de travail, Madame le Maire de Saint Christophe de Double a toujours fait obstruction pour les appliquer et n'a jamais signé ces conventions rédigées conjointement.

Il n'y a jamais eu d'information, ni de concertation avec la commune de Saint Antoine sur l'Isle pour ces travaux de la Route du Brugeot effectués par la commune de Saint Christophe de Double.

Un courrier a été rédigé en ce sens à la commune de Saint Christophe de Double, au Service de Gestion Comptable de Coutras et à Madame la Préfète.

Considérant qu'aucune délibération concordante n'a jamais été votée par la commune de Saint Antoine sur l'Isle,

Considérant qu'une commune ne peut pas créer d'obligation financière à une autre, sans fondement contractuel ou légal préalable.

Considérant que l'envoi de cette facture, sans accord préalable, contrevient au devoir de concertation et de loyauté institutionnelle,

Considérant l'absence de concertation et de convention préalable,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal refuse de régler à la commune de Saint Christophe de Double cette facture de 15 149,95 € relative à des travaux de réfection de la Route du Brugeot ordonnés par cette dite commune sans concertation.

Madame le Maire informe que la commune de Saint Christophe de Double nous reste redevable de la somme de 1 111 € représentant leur participation à la réfection du pont de la Route de la Forêt dont elle est propriétaire en partie.

La participation de 4 000 € relative aux travaux de réfection de la Route du Brugeot réalisés en 2022 nous a été versée par mandatement d'office cette année, cette commune refusant jusqu'alors de nous verser ce dû.

Ces travaux ont fait l'objet de concertations en 2023, en présence des deux communes et de notre Cabinet Conseils en matière de voirie.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 29 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,

Annick SAMSON



De Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX